



**MONT DE MARSAN  
AGGLOMERATION**

**ARRETE DU PRESIDENT**

ID : 040-214001927-20210709-ENQUETE PUBLIQUE-AU

**N° 2021/07/N°1050**

**SERVICE EMETTEUR**

Pôle : Technique  
Service : Aménagement  
Régie :

**OBJET :**

**ARRETE de MISE A ENQUETE PUBLIQUE des PROJETS de ZONAGES d'ASSAINISSEMENT des communes de Benquet, Bostens, Bougue, Campagne, Campet et Lamolère, Gaillères, Geloux, Laglorieuse, Lucbardez et Barges, Saint Martin d'Oney, Saint Avit, Uchacq et Parentis.**

**Nomenclature Acte :**

2.1.10.1 - Zonage assainissement

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;**

**Vu** la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

**Vu** la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques de 30 décembre 2006,

**Vu** le décret n°94-469 du 3 janvier 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des usées mentionné à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

**Vu** le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 sus visée,

**Vu** l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant Mont de Marsan Agglomération à établir, après enquête publique, un zonage d'assainissement,

**Vu** l'article R 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant Monsieur le Président à conduire l'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2224-10 dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2019-07-0154 en date du 1er juillet 2019 validant les zonages d'assainissement des communes de Benquet, Bostens, Bougue, Campagne, Campet et Lamolère, Gaillères, Geloux, Laglorieuse, Lucbardez et Barges, Saint Martin d'Oney, Saint Avit, Uchacq et Parentis et les soumettant à enquête publique,

**Vu** la décision n° E21000032/64 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau en date du 18 mai 2021, désignant Monsieur Corrège, ingénieur géologue, en qualité de commissaire enquêteur,

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**ARRETE**



### Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions des projets du zonage d'assainissement des communes de Benquet, Bostens, Bougue, Campagne, Campet et Lamolère, Gaillères, Geloux, Laglorieuse, Lucbardez et Barges, Saint Martin d'Oney, Saint Avit, Uchacq et Parentis.

### Article 2

L'enquête publique sera ouverte à compter du **6 septembre 2021 jusqu'au 6 octobre 2021 inclus**, pour une durée de 31 jours.

### Article 3

M. Corrège, exerçant la profession de ingénieur géologue, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau ;

### Article 4

Le projet de zonage d'assainissement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies de Benquet, Bostens, Bougue, Campagne, Campet et Lamolère, Gaillères, Geloux, Laglorieuse, Lucbardez et Barges, Saint Martin d'Oney, Saint Avit, Uchacq et Parentis, du 6 septembre 2021 jusqu'au 6 octobre 2021 inclus, pour une durée de 31 jours.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Benquet, Bostens, Bougue, Campagne, Campet et Lamolère, Gaillères, Geloux, Laglorieuse, Lucbardez et Barges, Saint Martin d'Oney, Saint Avit, Uchacq et Parentis, ainsi que aux jours et heures habituels d'ouverture du Pole Technique de Mont de Marsan agglomération, situé 8 rue du Maréchal Bosquet à Mont de Marsan, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de Mont de Marsan Agglomération ou par mail : [enquete.publique@montdemarsan-agglo.fr](mailto:enquete.publique@montdemarsan-agglo.fr).

### Article 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- le lundi 6 septembre 2021 de 10 heures à 12 heures, à la mairie de Saint Martin d'Oney ;
- le mercredi 22 septembre 2021 de 14 heures à 16 heures, à la mairie de Saint Avit ;
- le mercredi 06 Octobre 2021 de 15 heures à 17 heures, au Pole Technique de Mont de Marsan Agglomération, 8 rue du Maréchal Bosquet, à Mont de Marsan.

### Article 6

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur. Monsieur le Commissaire Enquêteur transmettra au Président de Mont de Marsan Agglomération son rapport et ses conclusions motivées. Une copie de ces rapports sera adressée à Monsieur le Préfet des Landes et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au Pôle Technique de Mont de Marsan Agglomération. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.



### Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché dans les communes de Benquet, Bostens, Bougue, Campagne, Campet et Lamolère, Gaillères, Geloux, Laglorieuse, Lucbardez et Barges, Saint Martin d'Oney, Saint Avit, Uchacq et Parentis, ainsi que au Pole Technique de Mont de Marsan agglomération, situé 8 rue du Maréchal Bosquet à Mont de Marsan, et publié par tout autre procédé en usage.

### Article 8

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Fait à Mont de Marsan, le 09 juillet 2021**

**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**



Date d'affichage :

Date de notification :

identifiant unique :

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021



ID : 040-214001927-20210709-ENQUETEPUBLIQUE-AU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. L.' followed by a flourish.

